

ARRETE JCL/AG/23.06.21/850
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de terrassement et de coulage béton
8 rue Frédéric Joliot Curie

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu l'autorisation de permission de voirie N°TMPVT_2023_0064 accordée pour M. PORCHEROT le 14 avril 2023,

Considérant la demande pour des travaux de terrassement et de coulage béton qui doivent avoir lieu le **27 juin 2023, au 8 rue Frédéric Joliot Curie**, réalisés par L'Esturgeonnerie ZAC ISOPARC — 37250 SORIGNY pour le compte de M. PORCHEROT Loïc,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : MISE EN PLACE D'UNE TOUPIE A BETON

Le demandeur est autorisé à installer une toupie à béton sur la chaussée au droit du 8 rue Frédéric Joliot Curie aux dates mentionnées ci-dessus.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera gérée par alternat au moyen de panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant l'embarras de la voirie.

ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 21 juin 2023

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.